



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-86**

**under the
FISH AND WILDLIFE ACT
(O.C. 2004-285)**

Filed July 26, 2004

1 *The enacting clause of the French version of New Brunswick Regulation 84-125 under the Fish and Wildlife Act is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

2 *Section 1 of the French version of the Regulation is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

3 *Subsection 7(2) of the Regulation is amended by striking out “game warden or deputy game warden” and substituting “conservation officer”.*

4 *Section 8 of the French version of the Regulation is amended*

(a) in subsection (1) by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”;

(b) in subsection (2) by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-86**

**établi en vertu de la
LOI SUR LE POISSON ET LA FAUNE
(D.C. 2004-285)**

Déposé le 26 juillet 2004

1 *Le décret de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-125 établi en vertu de la Loi sur le poisson et la faune est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

2 *L'article 1 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

3 *Le paragraphe 7(2) du Règlement est modifié par la suppression de « garde ou d'un garde adjoint » et son remplacement par « agent de conservation ».*

4 *L'article 8 de la version française du Règlement est modifié*

a) au paragraphe (1), par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune »;

b) au paragraphe (2), par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».

5 *Subsection 10(3) of the French version of the Regulation is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

6 *Section 13 of the Regulation is repealed and the following is substituted:*

13 A conservation officer or assistant conservation officer may enter a pheasant preserve to enforce the provisions of the *Fish and Wildlife Act* and any regulations made thereunder, and to inspect all wildlife, game birds, and facilities used in connection with the pheasant preserve.

7 *This Regulation comes into force on September 1, 2004.*

5 *Le paragraphe 10(3) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

6 *L'article 13 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

13 Tout agent de conservation ou agent de conservation auxiliaire peut, s'il a des motifs raisonnables, entrer dans une chasse gardée de faisans en vue de faire respecter les dispositions de la *Loi sur le poisson et la faune* et son règlement d'application et d'inspecter tous les animaux de la faune, le gibier à plume et les installations utilisées en rapport avec la chasse gardée de faisans.

7 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.*